



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 44467

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications des associations de motards concernant les équipements de sécurité moto. Ces équipements sont, en effet, taxés par une TVA de 20,6 %. Or, l'importance financière de la moto peut conduire à des équipements de sécurité de faible qualité alors que les statistiques des accidents de la route montrent le nombre important d'accidents où les cyclomotoristes sont d'une manière ou d'une autre mêlés. Aussi serait-il utile de rabaisser la TVA sur ces produits de sécurité moto, comme auto d'ailleurs, à 5,5 %. Il aimerait connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souci exprimé d'améliorer la sécurité routière et de réduire le nombre d'accidents de la circulation, notamment chez les jeunes. Mais la réduction du taux de la TVA sur certains équipements ne paraît pas le moyen le mieux adapté pour atteindre cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44467

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2069

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3270